PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé au 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. Richard GALY, en l'absence de M. David LISNARD.

M. GALY.- Bonjour à tous, je prends le siège du Président, qui arrivera pour le Conseil des Maires.

En ma qualité de Président de séance, je déclare, donc, cette séance ouverte et vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. Richard GALY	Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Eric CHAUMIER
M. Georges BOTELLA	M. Grégori BONETTO	M. Guy LOPINTO
M. Christophe FIORENTINO	M. Gilles GAUCI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

M. GALY.- Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons à présent délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

M. GALY.- Nous allons, à présent, désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi nous, je vous propose la candidature de M. Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous, en qualité de secrétaire de séance.

En êtes-vous d'accord ? Je vous remercie.

Ne t'inquiète pas, cela ne va pas durer, dans cinq ou six mandats cela va changer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 février 2024

M. GALY.- Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Bureau Communautaire qui s'est tenue le 16 février 2024.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce PV ? *(Pas de question ou remarque)*

Le PV de la séance du Bureau Communautaire du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. GALY.- A présent, nous allons passer à l'ordre du jour de la séance qui comporte cinq délibérations à notre examen. Nous passons, si vous le voulez bien, à la première délibération.

1.- OPTIMISATION DES RECETTES - CONTRACTUALISATION DE LA C.A.C.P.L. AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - REVOYURE DE LA « CONVENTION HORIZON 2026 » RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE URBAIN 2021-2026
En l'absence de M. David LISNARD, M. Richard GALY, Président, prend la parole

M. GALY.- La première de ces délibérations concerne l'optimisation des recettes dans le cadre de la contractualisation entre la Communauté d'agglomération et le Département des Alpes-Maritimes, avec l'approbation de la revoyure de la « Convention Horizon 2026 » relative au Contrat de Territoire pour la période 2021-2026.

Cette convention a été signée et approuvée en novembre 2021. Onze projets ont été retenus pour un financement global de 10 322 501,00 € HT, hors PAPI, et de 15 564 901,00 € HT, PAPI inclus.

Les investissements prévisionnels pour la C.A.C.P.L. concernant ces 11 projets s'élèvent à 73 300 000,00 € HT hors PAPI et à 129 830 505,00 € HT PAPI inclus.

Un montant de 2 783 386,78 € de financements est libéré à mi-parcours en raison de certains projets qui n'ont pas pu être menés. Ces fonds sont donc redistribués sur d'autres projets :

- 2 489 128,86 € sur trois projets déjà inscrits dans la convention, à savoir : le déploiement de la flotte PALM BUS - mon cher Frédéric (MARANDON), c'est dingue ce que ça coûte, mais quel résultat ! -, la restructuration des réseaux d'assainissement de la Croisette et le réseau thermique d'eau de mer « Cannes Croisette » ;

- 294 257,92 € sur trois nouveaux projets ajoutés à la convention : le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, le déploiement de la collecte des biodéchets et du compostage, le plan d'amélioration énergétique du Centre aquatique Grand Bleu.

Ces nouveaux projets s'accordent avec les nouvelles directives, notamment en ce qui concerne les biodéchets.

Nous vous proposons donc de modifier la convention en ce sens. Il s'agit donc d'une clause de revoyure qui était de toute façon prévue à mi-mandat, en 2024. Nous sommes évidemment obligés de nous adapter à l'évolution des choses, à la faisabilité et à l'intégration de nouvelles observations.

Si vous avez des questions particulières ou si vous souhaitez que je vous détaille un peu plus les choses, n'hésitez pas. *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GALY.- Je vous remercie.

2.- OPTIMISATION DES RECETTES - ACCOMPAGNEMENT DANS LA REQUALIFICATION DE LA ZONE DES TOURRADES A CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. A L'APPEL A PROJET « PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES » PORTE PAR L'ETAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PRIVES
En l'absence de M. David LISNARD, M. Richard GALY, Président, prend la parole

M. GALY.- Il s'agit de la candidature de la Communauté d'agglomération à la 2ème vague de l'appel à projet du « Plan de transformation des zones commerciales » porté par l'État, ainsi que de l'autorisation de cette candidature.

Les subventions accordées viendront en soutien du financement des études préalables, ainsi que du recrutement d'un chef de projet et des actions de concertation, dans la limite de 75 000,00 € et sous réserve d'un cofinancement par la collectivité.

La date limite de dépôt des candidatures est le 17 juin 2024, donc c'est maintenant qu'il faut voter. L'annonce des lauréats de cette 2ème vague devrait intervenir la première semaine d'octobre.

Pour mémoire, dans le cadre de la 1ère vague de cet appel à projet, 74 lauréats ont été retenus pour bénéficier d'une enveloppe de 26 millions d'euros en soutien à leur projet de requalification des zones commerciales périphériques.

Cette deuxième vague de l'appel à projet du Gouvernement pour le Plan de transformation des zones commerciales est dotée d'un renfort financier de 8 millions d'euros supplémentaires.

La C.A.C.P.L. souhaite candidater à cet appel au titre de la ZAC des Tourrades, construite dans les années 80. Il s'agit de :

- l'embellir, car c'est tout de même une entrée de ville pour Cannes et Mandelieu ;
- transformer le quartier par l'implantation de nouvelles activités et de logements ;
- assurer un renouvellement commercial avec de nouvelles enseignes et de nouveaux produits ;
- améliorer la mobilité des usagers et la logistique urbaine.

La mobilité des usagers devient cruciale, surtout à certains moments de la semaine.

Il s'agit également de répondre aux enjeux de sobriété foncière, car tout cela doit se faire conformément aux lois en vigueur, notamment à la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 et à la loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) du 20 juillet 2023, ainsi qu'aux contraintes du SCoT et du SRADDET. Je pourrais vous en dire un mot si vous le souhaitez, car nous avons eu une réunion avec la Région.

Ce projet constitue un aménagement durable, sécurisé, avec pour objectif la décarbonation du quartier. Il répond en effet aux critères d'éligibilité de l'appel à projet, en contribuant à la sobriété foncière, à la diversification des usages et à l'amélioration de la qualité environnementale des espaces.

Je vous rappelle les sommes : 75 000,00 € de financement maximum, sous réserve d'un cofinancement de la collectivité pour les études et le recrutement d'un chef de projet et pour les actions de concertation.

Je vous le redis, la date limite de dépôt est le 17 juin 2024, donc il faut se dépêcher.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des abstentions, des oppositions ?

Mme BRUNETEAUX.- Sans trahir de grands secrets sur les entretiens entre le Maire de Mandelieu-La Napoule et le Maire de Cannes sur cette question, l'idée est d'en faire d'abord un cœur d'agglomération et une entrée de ville exemplaire en matière d'écoquartier, avec quelque chose d'exemplaire sur le plan environnemental, concernant la récupération des eaux ainsi que la transition énergétique et climatique.

En parallèle, des réseaux de chaleur et de fraîcheur sont développés des deux côtés, et il est vrai que cet endroit manque cruellement d'arborescence. Cela s'inscrit également dans le projet que nous avons appelé « Force Locale Décarbonée », qui vise à travailler ensemble, public et privé, sur la décarbonation du quartier.

Nous avons là une zone qui pourrait vraiment être exemplaire et servir de modèle pour un écoquartier.

M. GALY.- Tout à fait, et d'ailleurs, la première sortie en venant par l'autoroute de l'Ouest se situe ici. Ce n'est pas anodin. La première impression est importante.

Merci pour ces précisions. C'est un beau challenge.

Mme BRUNETEAUX.- Cela mettra également en valeur la partie économique, car, malheureusement, la partie accueil des entreprises, située au-dessus de CASA, est peu visible. Cela ne parle pas à grand monde et, de temps en temps, quand nous y allons avec Éric CHAUMIER, nous nous disons que ce n'est pas très valorisant et qu'une meilleure visibilité de notre axe économique serait souhaitable.

M. GALY.- Je pense que c'est vraiment nécessaire. Il y a quelques années, il y a eu une reprise sur l'accès par le passage du BHNS qui est une première étape d'amélioration du site. Maintenant, il faut passer à un véritable projet.

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GALY.- Je vous en remercie. Nous passons, à présent, aux désaffectations et déclassements.

3.- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE A DEUX ROUES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES
En l'absence de M. David LISNARD, M. Richard GALY, Président, prend la parole

M. GALY.- Il s'agit d'un scooter de 16 000 kilomètres. Il est donc bien essoufflé et nous vous proposons sa désaffectation et son déclassement du domaine public, afin de le restituer à sa Commune d'origine, Cannes.

Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GALY.- Merci.

4.- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE A DEUX ROUES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE CANNET
En l'absence de M. David LISNARD, M. Richard GALY, Président, prend la parole

M. GALY.- Il s'agit d'un autre scooter, mais de la Commune de Le Cannet, qui a fait 49 500 kilomètres. Autrement dit, il reste plus que les roues.

Donc, si vous êtes d'accord, nous allons également le désaffecter, le déclasser et le restituer à la Commune.

Nous allons passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- REGIE PALM BUS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES
M. Richard GALY, Président, prend la parole

M. GALY.- Il s'agit de la même chose, sauf que c'est un bus de la flotte PALM BUS. A la Régie, nous allons jusqu'au maximum de ce que les bus peuvent donner. Il a 561 183 kilomètres au compteur, c'est-à-dire que là il faut qu'on le pousse.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GALY.- Je vous remercie infiniment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB1BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024 - 10H30

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - CONTRACTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - REVOYURE DE LA « CONVENTION HORIZON 2026 » RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE URBAIN 2021-2026

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. Richard GALY, en l'absence de Monsieur David LISNARD.

Etaient présents :
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 13/06/2024
- la publication en date du 13/06/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur David LISNARD, Monsieur Richard GALY, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB1BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 18 décembre 2020 permettant à l'assemblée départementale de renforcer sa politique de solidarité territoriale et de mettre en œuvre des outils de contractualisation avec les intercommunalités urbaines et leurs communes centres, instaurant une nouvelle relation pour bâtir le territoire de demain ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 21 mai 2021 approuvant la « CONVENTION HORIZON 2026 » entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 26 novembre 2021 portant approbation de la « CONVENTION HORIZON 2026 » entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 ;

VU la « CONVENTION HORIZON 2026 » du 27 décembre 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 ;

CONSIDERANT que le Département des Alpes-Maritimes a décidé de participer activement à la relance de l'économie au travers de la « CONVENTION HORIZON 2026 » portant sur un contrat de territoire urbain pour la période 2021-2026 ;

CONSIDERANT que la « CONVENTION HORIZON 2026 » s'inscrit dans l'ADN de proximité dudit Département des Alpes-Maritimes, en prolongeant et en accentuant la volonté de soutenir les communes et intercommunalités dans leurs grands projets structurants, en cohérence avec les politiques du GREEN Deal et du SMART Deal, pour un développement vertueux et maîtrisé du territoire départemental ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ont exprimé la volonté de mettre en cohérence leurs actions par l'élaboration d'un projet commun et signé la « CONVENTION HORIZON 2026 » relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 susvisée le 27 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les quatre thématiques retenues dans cette convention sont les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique ;

CONSIDERANT que le Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 est désormais l'outil privilégié et exclusif de dialogue concernant les aides départementales envers la C.A.C.P.L. et qu'il est en concordance avec les calendriers des mandats locaux et autres politiques contractuelles (Fonds européens, Plan de relance, Contrat d'avenir et CPER, etc.) ;

CONSIDERANT que ce contrat permet de répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire et d'acquérir une meilleure lisibilité budgétaire grâce à un engagement pluriannuel ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département des Alpes-Maritimes soutient, à travers ce contrat de territoire, les grandes politiques départementales visant à accompagner la transition écologique, à mettre en place une stratégie de transformation numérique pour améliorer les services rendus aux habitants, à renforcer l'attractivité des Alpes-Maritimes ou encore à financer les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB1BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'accompagnement financier du Département envers la Communauté d'agglomération est, ainsi, en progression constante ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3 de la « CONVENTION HORIZON 2026 », il est prévu une clause de revoyure à la fin d'une période de trois ans, c'est-à-dire à mi-mandat (en 2024), afin de procéder, d'une part, à un bilan d'exécution des opérations validées initialement et de proposer, d'autre part, un réajustement des financements au vu de l'avancée des projets ;

CONSIDERANT que cette clause de révision permet d'engager de nouvelles actions en restant toutefois dans la limite du montant prévisionnel prévu dans la convention initiale ;

CONSIDERANT qu'un financement de 2 783 386,78 € a été libéré pour les projets intercommunaux de la C.A.C.P.L. répondant aux objectifs et orientations du Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'avancée des opérations sur la période 2021-2026, dont certaines ont connu des surcoûts et d'autres ont dû être abandonnées par manque de visibilité, ce financement peut être réaffecté comme suit :

CONTRAT DE TERRITOIRE URBAIN (CONVENTION HORIZON 2026) - REVOYURE

Intitulé du projet	Subvention départementale initiale (en €) avant revoyure	Subvention départementale actualisée (en €) après revoyure	Ecart (en €)	Taux
Restructuration des réseaux d'assainissement Croisette Cannes	2 895 000,00 €	4 236 628,86 €	+1 341 628,86 €	15 %
Méthanisation des boues de la station d'épuration AQUAVIVA	1 950 000,00 €	0,00 €	-1 950 000,00 €	15 %
Réalisation d'un dispositif de thalassothermie - Réalisation de réseaux	450 000,00 €	585 000,00 €	+135 000,00 €	15 %
Projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées de la station d'épuration AQUAVIVA Phase 1	330 000,00 €	330 000,00 €	-	10 %
Création d'un réseau de chaleur énergétique Roubine et La Frayère	780 000,00 €	449 495,92 €	-330 504,08 €	10 %
Réalisation d'une zone d'accueil des déchets sur le site de la Bastide Rouge - « Projet Wall-E »	181 901,00 €	95 554,00 €	-86 347,00 €	20 %
PALM VELO : achat de 100 vélos à assistance électrique	30 000,00 €	30 000,00 €	-	20 %
PALM VELO : acquisition de 9 boxes vélos connectés et sécurisés	68 100,00 €	26 564,00 €	-41 536,06 €	20 %
Acquisition de 8 bennes (H2)	375 000,00 €	0,00 €	-375 000,00 €	10 %
Renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et hydrogènes	3 262 500,00 €	4 275 000,00 €	+1 012 500,00 €	15 %

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB1BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Nouveaux projets				
Achat de composteurs, bacs à tri, solutions de collecte porte à porte		**75 000,00 €**		**10 %**
IRVE - Déploiement et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques		**75 000,00 €**		**10 %**
Plan de rénovation énergétique du Centre aquatique Grand Bleu		**144 000,00 €**		**10 %**
TOTAL C.A.C.P.L. HORS PAPI	**10 322 501,00 €**	**10 322 242,78 €**	**-257,92 €**	
PAPI	5 242 400,00 €	5 242 400,00 €	-	9,3 %
TOTAUX (en €)	**15 564 901,00 €**	**15 564 642,78 €**	**-257,92 €**	

CONSIDERANT que les taux de subventionnement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes n'ont pas été modifiés, seul le coût des projets, et donc le montant de l'aide financière correspondant, ayant été révisé ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il est proposé de revoir le financement à la hausse des trois projets suivants :

- + 1 341 628,86 € pour la restructuration des réseaux d'assainissement de la Croisette à Cannes ;
- + 135 000,00 € pour la réalisation d'un dispositif de thalassothermie - Réalisation de réseaux ;
- + 1 012 500,00 € pour le renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et hydrogènes ;

Et de financer deux nouveaux projets :

- + 75 000,00 € pour l'achat de composteurs, de bacs à tri et de solutions de collecte porte à porte ;
- + 75 000,00 € pour le déploiement et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDERANT que l'aide financière totale du Département des Alpes-Maritimes auprès de la Communauté d'agglomération s'élève à **10 322 242,78 € HT** sur la période 2021-2026, hors PAPI, et à **15 564 642,78 € HT**, PAPI compris ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la revoyure de la « CONVENTION HORIZON 2026 » du 27 décembre 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB1BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONTRAT DE TERRITOIRE URBAIN (CONVENTION HORIZON 2026) – REVOYURE

Intitulé du projet	Subvention départementale initiale (en €) avant revoyure	Subvention départementale actualisée (en €) après revoyure	Ecart (en €)	Taux
Restructuration des réseaux d'assainissement Croisette Cannes	2 895 000,00 €	4 236 628,86 €	+1 341 628,86 €	15 %
Méthanisation des boues de la station d'épuration AQUAVIVA	1 950 000,00 €	0,00 €	-1 950 000,00 €	15 %
Réalisation d'un dispositif de thalassothermie - Réalisation de réseaux	450 000,00 €	585 000,00 €	+135 000,00 €	15 %
Projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées de la station d'épuration AQUAVIVA Phase 1	330 000,00 €	330 000,00 €	-	10 %
Création d'un réseau de chaleur énergétique Roubine et La Frayère	780 000,00 €	449 495,92 €	-330 504,08 €	10 %
Réalisation d'une zone d'accueil des déchets sur le site de la Bastide Rouge - « Projet Wall-E »	181 901,00 €	95 554,00 €	-86 347,00 €	20 %
PALM VELO : achat de 100 vélos à assistance électrique	30 000,00 €	30 000,00 €	-	20 %
PALM VELO : acquisition de 9 boxes vélos connectés et sécurisés	68 100,00 €	26 564,00 €	-41 536,06 €	20 %
Acquisition de 8 bennes (H2)	375 000,00 €	0,00 €	-375 000,00 €	10 %
Renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et hydrogènes	3 262 500,00 €	4 275 000,00 €	+1 012 500,00 €	15 %
Nouveaux projets				
Achat de composteurs, bacs à tri, solutions de collecte porte à porte		**75 000,00 €**		**10 %**
IRVE - Déploiement et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques		**75 000,00 €**		**10 %**
Plan de rénovation énergétique du Centre aquatique Grand Bleu		**144 000,00 €**		**10 %**
TOTAL C.A.C.P.L. HORS PAPI	**10 322 501,00 €**	**10 322 242,78 €**	**-257,92 €**	
PAPI	5 242 400,00 €	5 242 400,00 €	-	9,3 %
TOTAUX (en €)	**15 564 901,00 €**	**15 564 642,78 €**	**-257,92 €**	

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents ou actes à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB1BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lerins

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes et ceux nécessaires aux différentes opérations sous maîtrise d'ouvrage C.A.C.P.L. seront inscrits au Budget principal et aux différents Budgets annexes de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB2BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024 - 10H30

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - ACCOMPAGNEMENT DANS LA REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE DES TOURRADES A CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A L'APPEL A PROJET "PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES" PORTE PAR L'ETAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PRIVES

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. Richard GALY, en l'absence de Monsieur David LISNARD.

Etaient présents :
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 13/06/2024
- la publication en date du 13/06/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur David LISNARD, Monsieur Richard GALY, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB2BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU le second appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du « Plan de transformation des zones commerciales », dont la date limite de candidature est fixée au 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT la volonté affichée par la Communauté d'agglomération, à travers le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), en matière de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que la zone commerciale des Tourrades, située en entrée d'agglomération sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, a été construite dans les années 80 et ne présente pas une approche paysagère qualitative, contrairement aux centres-villes de ces Communes ;

CONSIDERANT que cette zone nécessite, ainsi, une requalification en profondeur ;

CONSIDERANT les enjeux de sobriété foncière liés au Zéro Artificialisation Nette qui imposent de reconstruire dans les secteurs déjà urbanisés en diversifiant les fonctions ;

CONSIDERANT le besoin en logements exprimé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) et la rareté du foncier sur un territoire très tendu nécessitant d'autant plus de diversifier les fonctions des zones urbanisées, dont la zone commerciale des Tourrades ;

CONSIDERANT l'exigence de prendre en compte, dans le réaménagement de ladite zone commerciale des Tourrades, la réflexion sur la logistique urbaine durable à proximité de la sortie d'autoroute ;

CONSIDERANT, par ailleurs, l'importance de proposer une adaptation de la taille des cellules commerciales aux nouvelles habitudes d'achat pour redéfinir l'utilisation du foncier sur cette zone ;

CONSIDERANT la réflexion en cours pour la création d'une centrale de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR), limitrophe à la zone commerciale des Tourrades, qui pourrait à terme alimenter l'ensemble du secteur en énergie renouvelable ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le cours d'eau du Béal pour lutter contre les inondations, lequel pourrait devenir une trame verte structurante de l'ensemble de ladite zone commerciale ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de créer un réseau interne à la zone en matière de déplacements doux, relié à l'axe central déjà aménagé par la C.A.C.P.L. le long de la RD 6007 ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB2BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'Etat souhaite identifier des territoires pilotes pour une expérimentation nationale de transformation des zones commerciales périphériques et qu'à ce titre, il a lancé un deuxième appel à projets dans le cadre du « Plan de transformation des zones commerciales » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des enjeux d'aménagement de la zone commerciale des Tourrades évoqués ci-dessus correspondent aux critères d'éligibilité détaillés dans ledit appel à projet ;

CONSIDERANT que les lauréats de ce dernier bénéficieront d'une aide financière pour la réalisation d'études préalables ainsi que pour l'animation du dispositif ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite ainsi soumettre sa candidature à l'appel à projet « Plan de transformation des zones commerciales » et solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du projet de requalification de la zone commerciale des Tourrades ;

CONSIDERANT que pour financer et mener au mieux la réalisation de ce projet, la C.A.C.P.L. souhaite également solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'y apporter leur contribution ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au second appel à projet « Plan de transformation des zones commerciales », porté par l'Etat, pour le financement et l'accompagnement dans le cadre de la requalification de la zone commerciale des Tourrades à Cannes et Mandelieu-La Napoule ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement du projet de requalification de la zone commerciale des Tourrades à Cannes et Mandelieu-La Napoule ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires, en ce compris le dépôt de ladite candidature et des demandes de subventions afférentes, et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74 et en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB2BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB3BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024 - 10H30

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE A DEUX ROUES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. Richard GALY, en l'absence de Monsieur David LISNARD.

Etaient présents :
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 13/06/2024
- la publication en date du 13/06/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur David LISNARD, Monsieur Richard GALY, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB3BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 21 décembre 2016 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Cannes des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et transfert des marchés publics, contrats et conventions afférents au profit de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1er janvier 2017, a entrainé le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 3 du 21 décembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, dont la liste des véhicules afférents au transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que l'un des véhicules à deux roues transférés, figurant en annexe de la présente délibération, ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique ;

CONSIDERANT que pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ce véhicule, conditionnant ainsi sa sortie du domaine public communautaire, liée à la cessation de toute activité de service public ;

CONSIDERANT que, de ce fait, le présent véhicule est restitué à sa commune d'origine, soit la Commune de Cannes antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour la valeur nette comptable ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la désaffectation du domaine public communautaire du véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- APPROUVER, au titre des règles de transfert de compétences, la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, soit la Commune de Cannes, qui sera réintégré dans son patrimoine ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB3BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

Désaffectation d'un véhicule de collecte

N° Véhicule	Commune d'origine	Immatriculation	Marque	Modèle	N° de série	Kms actuel	Date mise en service
2	Cannes	DD-96-T	SYM	Symphonie 50	LXMAZ05W1EX038874	16849	28/10/2014

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB3BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB4BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024 - 10H30

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE A DEUX ROUES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE CANNET

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. Richard GALY, en l'absence de Monsieur David LISNARD.

Etaient présents :
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 13/06/2024
- la publication en date du 13/06/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur David LISNARD, Monsieur Richard GALY, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB4BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 29 septembre 2017 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Le Cannet des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et transfert des marchés publics, contrats et conventions afférents au profit de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1er janvier 2017, a entrainé le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 4 du 29 septembre 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, dont la liste des véhicules afférents au transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que l'un des véhicules à deux roues transférés, figurant en annexe de la présente délibération, ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique ;

CONSIDERANT que pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ce véhicule, conditionnant ainsi sa sortie du domaine public communautaire, liée à la cessation de toute activité de service public ;

CONSIDERANT que, de ce fait, le présent véhicule est restitué à sa commune d'origine, soit la Commune de Le Cannet antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour la valeur nette comptable ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la désaffectation du domaine public communautaire du véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- APPROUVER, au titre des règles de transfert de compétences, la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, soit la Commune de Le Cannet, qui sera réintégré dans son patrimoine ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB4BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

Désaffectation d'un véhicule de collecte

N° Véhicule	Commune d'origine	Immatriculation	Marque	Modèle	N° de série	Kms actuel	Date mise en service
1	Cannet	AK-277-AS	MBK	YP 125	VTLSE069000001957	49500	01/02/2008

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIB4BUREAU-DE
Reçu le 13/06/2024

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIBN5BUREAU-DE
Reçu le 19/06/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024 - 10H30

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :
REGIE PALM BUS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. Richard GALY, en l'absence de Monsieur David LISNARD.

Etaient présents :
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 19/06/2024
- la publication en date du
19/06/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur Richard GALY, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIBN5BUREAU-DE
Reçu le 19/06/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que le bus n° 411 appartenant à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est hors service et non réparable ;

CONSIDERANT qu'il n'est plus utilisé pour le service public et qu'il convient donc de s'en séparer aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

CONSIDERANT que pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ce véhicule, conditionnant ainsi sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, préalablement, la désaffectation du domaine public du véhicule décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- APPROUVER son déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

Déclassement de véhicules de la Régie PALM BUS

N° Véhicule	Immatriculation	Marque	Modèle	N° de série	Kms actuel	Mise en service	Age (année et mois)
411	DA-960-KV	HEULIEZ	GX 327	VJ1PS09D100003779	561 183	14/11/2013	11 ans 3 mois

AR Prefecture
006-200039915-20240606-DELIBN5BUREAU-DE
Reçu le 19/06/2024

Annexe n° 1 : véhicules réformés de la Régie PALM BUS de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins